

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Point 4.3.2 de l'ordre du jour

Délibération
n° 188-2023
Point 4.3.2

Création du statut de Conférencier bénévole de l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Certaines composantes d'enseignement de l'université ont exprimé le besoin de disposer de la possibilité de permettre la contribution, à titre individuel et bénévole, de personnes extérieures à l'université, intervenant dans le cadre de conférences ne donnant pas lieu à évaluation des connaissances.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé d'instituer un statut de collaborateur occasionnel du service public nommé « Conférencier bénévole de l'Université de Strasbourg ».

Le statut ainsi défini n'a pas pour objet de se substituer à un quelconque autre dispositif d'emploi existant, encadré par la réglementation. Le Conférencier agit, une année universitaire donnée, en qualité de particulier, de façon temporaire, pour un volume limité et sans rémunération en contrepartie, pour le compte de l'université avec laquelle il n'entretient pas de lien de subordination.

Préalablement à l'intervention du Conférencier, une convention individuelle est conclue entre les parties, déterminant la date, la durée, le lieu et l'intitulé de la conférence concernée.

Le Conférencier justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile permettant de couvrir les risques ne relevant pas de la responsabilité de l'université.

La création du statut de Conférencier bénévole de l'Université de Strasbourg a été soumise à l'avis du Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 7 décembre 2023 et a recueilli 7 avis favorables, 2 avis défavorables et 1 abstention.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente Ressources humaines et dialogue social, Elisabeth DEMONT

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du statut de Conférencier bénévole de l'Université de Strasbourg.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT